

Don de M. Millin et Drouhin de la septième livraison des Antiquités nationales, lors de la séance du 16 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Don de M. Millin et Drouhin de la septième livraison des Antiquités nationales, lors de la séance du 16 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 278-279;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11321_t1_0278_0000_9

Fichier pdf généré le 10/07/2019

être entier ni durable, qu'autant que la source d'où il découle sera maintenue dans toute sa pureté. Toucher aux lois régénératrices que vous avez fondées sur les droits de l'homme et du citoyen, ce serait renverser les bases essentielles de notre liberté, et rouvrir l'abîme déplorable d'où nous sommes à peine sortis.

* Nos ennemis l'ont senti comme nous. Mais nous l'aurons senti plus efficacement qu'eux, leurs trames seront vaines, jamais leurs efforts ne réussiront à détacher le peuple français d'une Constitution qu'il a déjà en partie ratifiée au grand jour de la fête nationale, et qu'il ratifiera sûrement tout entière à l'anniversaire de cette époque mémorable; et nous, Messieurs, pour devancer, autant qu'il est en nous, cette acceptation solennelle, pour faire tomber sur l'aristocratie un poids d'autorité plus accablante, et manifester que le peuple reçoit avec transport et reconnaissance l'ouvrage immortel de ses représentants, nous venons, au nom de l'assemblée primaire de notre canton, vous féliciter de vos glorieux travaux, adhérer à tous les décrets acceptés par le roi, et revisés par l'Assemblée nationale. Nous venons vous présenter le vœu de nos concitoyens qui désirent que vos successeurs se bornent à perfectionner l'édifice que vous avez si heureusement élevé, sans toucher aux fondements sacrés sur lesquels il repose.

« Puisse toute la France, avons-nous dit, imiter notre exemple! Puisse toutes les assemblées primaires consacrer dans une adresse patriotique le résultat de leurs serments et imposer par leur accord la nécessité d'assurer à jamais parmi nous le règne de la paix et de la liberté!

« Oui, Messieurs, nous l'espérons, et d'après les lumières et le patriotisme que vous avez répandu dans toutes les parties de l'Empire, nous sommes convaincus que notre démarche aura l'effet que nous en attendons, et que tous les Français se réuniront à nous pour ratifier et maintenir les sages lois que vous avez décrétées.

« Pour nous, Messieurs, que la confiance de nos concitoyens a chargés de vous nommer des successeurs, nous prenons devant tous l'engagement sacré de ne donner nos suffrages qu'à des hommes dignes de vous remplacer. »

Signé : BAILLI, président de l'assemblée primaire et électeur;
LEFÈVRE, curé d'Othis, secrétaire et électeur;
M. A. GAILLARD, électeur.

(L'Assemblée applaudit à la lecture de cette adresse et ordonne qu'il en sera fait une mention honorable dans le procès-verbal.)

Adresse des amis de la Constitution d'Annonay, qui supplient l'Assemblée de peser, dans sa sagesse, s'il ne conviendrait pas à l'intérêt public d'inviter tous les bons Français à verser chacun entre les mains du receveur de la municipalité une somme en avance, à peu près égale à leur contribution de 1790, à valoir sur les impositions de 1791; d'autoriser les receveurs des impositions à recevoir ces sommes, et de décréter le mode par lequel ils verseraient entre les mains des receveurs de district.

Adresse de la société des amis de la Constitution établie à Strasbourg, qui dénoncent la rébellion que le fanatisme le plus déclaré est prêt à faire éclater dans le département du Bas-Rhin. Ils supplient l'Assemblée nationale de prendre toutes les mesures vigoureuses qui sont en son pouvoir pour en arrêter les effets. « Il faut,

disent-ils, que les puissances étrangères apprennent que, si nous avons su conquérir la liberté, nous saurons la défendre. »

Adresse des citoyens de la ville de Rochefort, qui font part à l'Assemblée nationale des inquiétudes que leur causent les préparatifs hostiles des puissances voisines. Ils indiquent les mesures qu'ils croient nécessaires pour en prévenir les suites, et ils offrent tous de concourir, par un heureux accord, à la défense commune, les uns par un service personnel, les autres par une portion de leur fortune; en conséquence, ils ont tout à la fois formé une souscription dont ils destinent le produit à fournir aux frais de la campagne, et ouvert un registre pour recevoir les noms de ceux qui sont prêts à voler à la défense des frontières. Un nombre infini de citoyens se sont empressés de s'y faire inscrire.

(Cette adresse est renvoyée au comité militaire.)

Lettre de M. Gabriel Deville, évêque du département des Pyrénées, qui met sous les yeux de l'Assemblée l'état où il a trouvé la ville de Perpignan, et lui rend compte des divisions qui la déchirent. Il les attribue surtout à deux procès qu'on y instruit à l'extraordinaire: le premier est relatif aux troubles survenus dans la nuit du 5 décembre dernier, au sujet de la société des amis de la paix; le second a pour objet l'événement du 22 février dernier, dont l'entrée des surveillants a été l'occasion. Il témoigne le désir, bien digne d'un pasteur, que l'Assemblée nationale daigne jeter un voile sur les excès commis à Perpignan, et que l'époque de son arrivée dans cette ville soit signalée par un acte de clémence. Cette lettre est accompagnée de la lettre pastorale du nouvel évêque au clergé et aux fidèles de son diocèse.

(Cette lettre est renvoyée au comité des rapports.)

Lettre de M. Duport, ministre de la justice, à M. le Président de l'Assemblée nationale, à laquelle est jointe copie collationnée d'un jugement du tribunal du district de Bergues, séant à Dunkerque, en date du 27 mai dernier. Ce jugement décharge d'accusation le sieur Legrand, ci-devant curé de Saint-Martin-de-Bergues, accusé d'avoir troublé l'ordre public par la lecture d'un mandement de l'évêque d'Ypres, ci-devant diocésain du lieu.

Lettre de M. Mounier, élu quatrième juge au district de Thouars, à MM. les députés à l'Assemblée nationale, par laquelle il demande une interprétation formelle de la loi du 16 août dernier sur l'organisation judiciaire, au sujet de sa propre élection.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur cette pétition.)

Adresse des sergents de la justice seigneuriale de Lorient, qui demandent à être admis, par une loi interprétative, à exercer les fonctions d'avoués dans les nouveaux tribunaux, aussi bien et par les mêmes raisons que les procureurs de ces justices.

Le sieur Dupain-Triel, géographe du roi, introduit à la barre, fait hommage à l'Assemblée nationale du *Tableau géographique de la navigation intérieure de la France*, présentée dans tous ses détails, suivant la nouvelle division du royaume.

(L'Assemblée agréee cet hommage, et accorde au sieur Dupain-Triel les honneurs de la séance.)

Les sieurs Millin et Drouhin font hommage à

l'Assemblée de la septième livraison des *Anti-quités nationales*.

(L'Assemblée agréa cet hommage.)

Une députation de citoyens de la ville de Lyon est admise à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Depuis 18 mois, les rentiers de la ville de Lyon attendent le paiement des arrérages de leurs rentes. La ville, après l'échéance de 2 semestres, ne paye qu'une portion du premier quartier de 1790 et annonce aujourd'hui son impossibilité de faire aucun paiement. Les événements malheureux qu'elle a éprouvés ont d'abord été la cause de cette suspension : ses créanciers attendaient avec impatience et espéraient que ses fonds rentreraient et la mettraient en état de faire face à ses engagements.

« La position de la ville de Lyon vis-à-vis de ses créanciers est tout à fait changée depuis que, par une loi générale les droits d'entrée des villes ont été abolis. La seule ressource de cette ville, pour payer ses rentes, consistait dans ses octrois; cet objet de revenu étant supprimé, le gage est éteint.

« Nous venons vous demander que les dettes de la ville de Lyon soient mises au rang des dettes nationales que les augustes représentants de la nation ont si justement mises sous la sauvegarde de la loyauté française.

« Un autre besoin non moins pressant se fait sentir en entier et nous porte à demander que l'Assemblée nationale nous accorde un secours provisoire pour remplir les arrérages de rentes qui sont dus.

« Nous vous prions de renvoyer notre pétition aux comités des finances et des impositions pour en faire le rapport avant le 1^{er} juillet. »

M. le Président répond : Assurer le paiement de toutes les créances sur l'Etat, ne ranger au nombre de ces créances que celles qui doivent y tenir place, voilà le double devoir des représentants de la nation; ils le rempliront dans toute son étendue.

L'Assemblée nationale se fera rendre compte de votre pétition : elle vous permet d'assister à sa séance.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de la pétition des citoyens de la ville de Lyon aux comités des finances et des contributions publiques.)

Une troupe très nombreuse de jeunes citoyens de la paroisse métropolitaine de Paris, ayant fait, depuis quelques jours leur première communion, sont reçus à la barre : ils ont à leur tête M. Baudin, vicaire de M. l'évêque de Paris, chargé de leur instruction, et ils sont accompagnés par un détachement de vétérans, et par le corps des élèves de l'Espérance de la patrie, connu sous le nom du Bataillon de Henri IV.

Un des enfants s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« A peine sortis des mains de la religion, nous sommes accourus au milieu de vous pour vous faire hommage du patriotisme religieux dont nos âmes sont pénétrées. Combien cette étonnante Révolution doit exciter notre reconnaissance, nous qui étions près de sortir de cet âge heureux où l'on ne connaît encore ni dis-

tinctions, ni honneurs, ni fortune; nous qui, jetés dans le monde, allions être condamnés à l'infamie de l'esclavage, et qui ne pouvions nous élever qu'à force de bassesse! Vous les avez confondus, ces hommes orgueilleux et pervers, dont l'ambition étudiait tous les moyens d'avilir le plus parfait ouvrage de la divinité. Nous sommes libres; nous pourrions être vertueux. Grâce vous en soient rendues, pères de la patrie, créateurs de notre liberté! Nous les conserverons, ces droits imprescriptibles de l'homme, que vous nous avez recouverts avec tant de courage. Si vous avez eu la gloire de rendre libre la France entière, c'est à la génération naissante, c'est à nous de porter cette conquête jusqu'aux extrémités des deux mondes; c'est la seule qui soit maintenant digne de vous.

« Dieu! liberté! voilà notre devise; bientôt elle sera celle de toutes les nations.

« Jusqu'à ce jour, nous n'avons été que les enfants de la religion : si vous daignez nous adopter, nous allons être les enfants de la patrie; nous serons des hommes, nous serons des citoyens; et certes, la patrie peut compter sur notre courage.

« Jurons donc à la face du ciel et de la terre, par notre religion sainte, qui nous prêche l'humanité, l'égalité, la tolérance, entre les mains de nos sages et immortels législateurs, par ces intrépides vétérans, ces mentors qui nous montreront le chemin de la victoire, en présence des élèves de l'*Espérance de la patrie*, qui nous ont devancés dans la carrière du patriotisme; jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. »

Tous les enfants admis à la barre lèvent la main et disent : Nous le jurons! (Vifs applaudissements à gauche et dans les tribunes; rires à droite.)

M. le Président répond : Il est donc arrivé le jour où l'on compte parmi les premiers devoirs celui de former de bons citoyens, ce jour où l'on donne pour première leçon celle d'obéir à l'autorité légitime!

Détracteurs de la religion, soyez témoins de son ouvrage; et vous qui cachez la passion qui vous dévore sous l'apparence trompeuse d'une fausse piété; qui, cherchant à égayer le zèle religieux pour le tourner à la défense d'intérêts purement temporels, voudriez faire d'un Dieu de paix un Dieu de discorde et de carnage; apprenez enfin à le connaître, ce Dieu que vos sentiments et votre conduite ne pourraient qu'offenser.

Jeunes citoyens, n'oubliez jamais ce que vous venez de prononcer aujourd'hui : humanité, égalité, tolérance, soumission aux puissances légitimes : voilà le véritable esprit de la religion.

Quel espoir peut rester désormais aux ennemis de la Révolution, lorsque la génération qui va nous suivre suce, pour ainsi dire, avec le lait, l'amour de la Constitution, de la religion et de la vertu; lorsque le feu du patriotisme embrasse également tous les âges, qu'il n'existe plus d'enfance quand il s'agit de la patrie, et que les glaces de la vieillesse se fondent et s'animent pour la défense de l'empire?

Vous méritez de partager la gloire des fondateurs de la liberté, puisque vous êtes prêts à répandre votre sang pour elle. L'Assemblée na-